

Communiqué de presse

Signalement par le diocèse de Martinique au parquet de Fort-de-France d'un cas d'abus

Fort-de-France, le 03 décembre 2022 – L'Archevêché de Martinique, conformément au protocole prévu pour la transmission à la justice des signalements d'abus sexuels au sein de l'Eglise, informe avoir porté à la connaissance de Mme le Procureur de la République de Fort-de-France, plusieurs témoignages concernant des faits d'abus et de scandales relevant de la justice civile. Les signalements ont été effectués dès que des personnes affirmant avoir été victimes de ces abus, se sont manifestées auprès des autorités diocésaines. Les procédures canoniques et ecclésiales ont également été activées.

Le parquet de Fort-de-France étant saisi de cette affaire, il appartient désormais à la justice de procéder aux investigations et auditions nécessaires à la manifestation de la vérité.

Compte tenu de la nature et de l'actualité récente des faits supposés, dans l'attente des résultats de l'enquête civile, des mesures conservatoires ont été prises par les autorités chargées de l'enquête ecclésiastique, interdisant au prêtre mis en cause, toute activité pastorale.

Quoiqu'il en soit de ces signalements, le diocèse encourage fortement toutes les personnes victimes ou témoins ayant connaissance de faits délictueux à saisir les autorités judiciaires, quelles que soient les démarches ecclésiales mises en œuvre par ailleurs.

Nos pensées vont d'abord aux victimes et aux personnes qui ont à souffrir de ces situations.

L'Archevêché de Martinique précise en outre qu'à l'instar de tous les diocèses de France, tout est mis en œuvre en Martinique pour la prévention et la prise en charge des cas d'abus dans l'Eglise, en prenant toute la mesure de la gravité des actes qui auraient pu être commis.

Une cellule d'écoute neutre et confidentielle est en place pour accueillir chaque cas de la façon la plus adaptée, de sorte que toutes les victimes ou témoins de tels actes puissent exprimer leur souffrance et être entendues. Les suites judiciaires appropriées sont mises en oeuvre dans le respect de la parole des victimes et de la présomption d'innocence des personnes visées par ces accusations graves.

Service diocésain de la communication

(Consulter la page du site diocésain "signaler un abus")